



COPIE

## **PROCES VERBAL DE CONSTAT N°129712**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

**ET LE VINGT ET UN DECEMBRE**

*A la demande de :*

La S.A.R.L. « A LA UNE CONSEIL » au capital de 150.000,00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 500 547 013, dont le siège social est situé à L'UNION, 5 Rue de Kourou, Parc d'activité de Montredon (31240), agissant poursuites et diligences en la personne de son Gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège,

Laquelle fait élection de domicile en notre étude.

*Il m'a été exposé*

La S.A.R.L. « A LA UNE CONSEIL » a été chargée de l'organisation, pour le compte de la société CLUB CAPITAL CONSEIL d'un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat qui se déroule du 21 au 23 décembre 2017.

Il m'est demandé d'enregistrer en notre Etude le règlement de jeu.

*Déférant à cette réquisition*

*J'ai Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé,  
Au sein de la SCP STEPHANE DARBON & STEPHANE JONCOUR, titulaires d'un  
Office d'Huissier de Justice à la Résidence de TOULOUSE, 46 rue Bayard,  
Soussigné*

Je certifie avoir reçu ce jour le règlement de jeu reproduit ci-dessous en intégralité.

## **CONSTATATIONS**

### **Règlement du jeu concours MARCHE DE NOEL COLOMIERS**

#### **1 Organisation du Jeu**

La société : CLUB CAPITAL CONSEIL, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 51352877800022 et dont le siège social se trouve 8 rue de Soyouz ZI de Montredon, 31240 L'Union organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après « l'Organisateur ».

#### **2 Objet du jeu**

Les personnes qui participeront au jeu en remplissant le bulletin de participation qui se trouvera à La Foire de Noël de Colomiers Rugby Stade Michel Bendichou Allée de la Brière 31770 Colomiers les 21, 22 et 23 Décembre 2017.

Elles se verront remettre un bulletin de participation à remplir pour des tirages au sort qui se dérouleront entre 11h et 18h aux dates suivantes :

Le 21/12/2017,

Le 22/12/2017,

Le 23/12/2017,

et désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée point 1.

#### **3 Date et durée**

Le Jeu se déroule les 21, 22 et 23 Décembre 2017.

Il y aura 3 tirages au sort de 2 gagnants par jour. 2 tirages le 21 Décembre, 2 tirages le 22 Décembre et 2 tirages le 23 Décembre 2017.

2 tirages au sort par jour qui regroupent la totalité des participants qui ont mis leur bulletin de participation dans les urnes de tous les points de vente.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **4 Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

L'inscription est ouverte aux résidents Français qui (1) ont atteint l'âge de 18 (dix-huit) ans et/ou (2) sont mineurs mais ont le consentement de leur(s) parent(s) ou tuteur(s) légal (légaux) pour s'inscrire à ce jeu, consentir aux présentes modalités et conditions et accepter d'être lié par elles.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

### **4-2 Validité de la participation**

Les champs d'un bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

## **5 Désignation des gagnants**

Il y aura 3 tirages au sort de 2 gagnants par jour prévus aux dates suivantes :

le 21 Décembre, le 22 Décembre et le 23 Décembre 2017.

Il y aura un gagnant par tirage au sort.

Ils seront effectués par la société organisatrice entre 11h et 18h pendant les 3 jours Stade Michel Bendichou Allée de la Brière 31770 Colomiers.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

## **6 Désignation des Lots**

La dotation est la suivante :

Il y aura un gagnant par tirage au sort.

Chaque tirage au sort sera effectué par la société organisatrice entre 11h et 18h pendant les 3 jours Stade Michel Bendichou Allée de la Brière 31770 Colomiers.

A chaque tirage au sort le deuxième gagnant se verra remettre une bouteille de champagne Nicolas Feuillatte d'une valeur maximale de 60 euros TTC et le premier gagnant se verra remettre un ballon de rugby du club de Colomiers d'une valeur maximale de 45 euros TTC. Soit un total de  $45+60=105$  euros TTC par jour soit un total de  $105 \times 3=315$  euros TTC pour les 3 jours.

Les prix ne peuvent pas être cédés. Une condition d'acceptation du prix prévoit la possibilité de demander au gagnant de signer une décharge juridique sous une forme raisonnable déterminée par la Société.

## **7 Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par téléphone communiqué dans le formulaire de participation.

## **8 Remise ou retrait des Lots**

### **Personnellement en mains propres du participant.**

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

### **Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)**

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

### **Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **9 Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## **10 Protection et utilisation des données nominatives**

Les données nominatives représentent les « Données à caractère personnel » recueillies au moment de la participation des Participants au présent jeu. A ce titre le terme « Données à caractère personnel » désigne les données qui, au sens de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 (modifiée par le décret du 4 Novembre 1991 et par la loi du 6 Août 2004 transposant la directive 95/46/CE), permettent de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.

Ainsi les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour :

- La participation à un tirage au sort et à l'attribution d'un ou plusieurs gains.
- Recevoir des offres commerciales de l'Organisateur.

En sa qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel, l'organisateur s'engage, conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés modifiée, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés, notamment lorsque le traitement des données comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

## **11 Démarche téléphonique**

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2014-344 dite Hamon du 17 Mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de refuser tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site Internet du même nom. A la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières.

Par exception, en remplissant le bulletin et en communiquant ses coordonnées téléphoniques, le participant accepte expressément de recevoir des offres commerciales de CLUB CAPITAL CONSEIL et d'être rappelé aux fins de se voir proposer un état des lieux de sa situation fiscale et patrimoniale dans un délai de 6 mois à compter du jour de la date de l'événement.

## **12. Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **13 Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **14 Litiges**

Le Règlement est régi par le droit français. En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et si aucune solution amiable n'est trouvée, alors le litige sera tranché par les juridictions compétentes. Par ailleurs, il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **15 Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement complet de l'opération est déposé chez la SCP Stéphane DARBON – Stéphane JONCOUR, Huissiers de Justice associés, 46 rue Bayard, 31000 Toulouse, [www.huissier-constat-toulouse-31.fr](http://www.huissier-constat-toulouse-31.fr). Il est disponible sur simple demande écrite avant le 23 Décembre 2017 minuit à l'adresse suivante : À La Une Conseil (Jeu Club Capital Conseil) – 5, rue de Kourou – 31240 L'UNION.

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : À La Une Conseil – 5, rue de Kourou – 31240 L'UNION.

## **Extrait de règlement**

Jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroule du 21 au 23 Décembre 2017.

L'inscription est ouverte aux résidents Français qui (1) ont atteint l'âge de 18 (dix-huit) ans et/ou (2) sont mineurs mais ont le consentement de leur(s) parent(s) ou tuteur(s) légal (légaux) pour s'inscrire à ce jeu, consentir aux présentes modalités et conditions et accepter d'être lié par elles.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les membres de leurs familles directes respectives ainsi que les salariés de l'organisateur : Club Capital Conseils, ZA de Montredon – 8, rue de Soyouz – 31240 L'UNION, et de leurs familles, mais aussi le personnel de la société À LA UNE CONSEIL – ZA de Montredon – 5 rue de Kourou – 31240 L'UNION.

2 tirages au sort de 1 gagnant auront lieu chaque jour soit le 21 Décembre 2017, un autre le 22 Décembre 2017 et le dernier le 23 Décembre 2017. Les tirages seront effectués par la société organisatrice entre 11h et 18h à La Foire de Noël de Colomiers Rugby Stade Michel Bendichou, Allée de la Brière 31770 Colomiers

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir le bulletin de participation avec vos coordonnées complètes et déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet à La Foire de Noël de Colomiers Rugby Stade Michel Bendichou, Allée de la Brière 31770 Colomiers. Tout bulletin raturé, incomplet, déchiré ou illisible, sur papier libre sera considéré comme nul. Un seul bulletin de jeu par participant (même nom, même adresse).

En jeu :

Il y aura 3 tirages au sort de 2 gagnants par jour prévus aux dates suivantes :

- le 21 Décembre, le 22 Décembre et le 23 Décembre 2017.

A chaque tirage au sort le deuxième gagnant se verra remettre une bouteille de champagne Nicolas Feuillatte d'une valeur maximale de 60 euros TTC. Le premier gagnant se verra remettre un ballon de rugby du club de Colomiers d'une valeur maximale de 45 euros TTC. Soit au total, 3 ballons à gagner et 3 bouteilles de champagnes.

Les prix ne peuvent pas être cédés. Une condition d'acceptation du prix prévoit la possibilité de demander au gagnant de signer une décharge juridique sous une forme raisonnable déterminée par la Société.

Le règlement complet de l'opération est déposé chez la SCP Stéphane DARBON – Stéphane JONCOUR, Huissiers de Justice associés, 46 rue Bayard, 31000 Toulouse, [www.huissier-constat-toulouse-31.fr](http://www.huissier-constat-toulouse-31.fr). Il est disponible sur simple demande écrite avant le 23 Décembre 2017 minuit à l'adresse suivante : À La Une Conseil (Jeu Club Capital Conseil) – 5, rue de Kourou – 31240 L'UNION.

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : À La Une Conseil – 5, rue de Kourou – 31240 L'UNION.

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2014-344 dite Hamon du 17 Mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de refuser tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site Internet du même nom. A la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières.

Par exception, en remplissant le bulletin et en communiquant ses coordonnées téléphoniques, le participant accepte expressément de recevoir des offres commerciales de CLUB CAPITAL CONSEIL et d'être rappelé aux fins de se voir proposer un état des lieux de sa situation fiscale et patrimoniale dans un délai de 6 mois à compter du jour de la date de l'événement.

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

**SOUS TOUTES RESERVES**  
**DONT PROCES-VERBAL**  
Acte soumis à la taxe forfaitaire  
Coût au dos

**Me Stéphane DARBON**  
**Huissier de Justice**

